

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Délibération du conseil d'administration****du 16 AVRIL 2024****n° 45****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (11) :****Mme Braud, Mme Philipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.****POUVOIRS (3) : M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, M. Melquiond, mandant, a pour mandataire Mme Philipponneau, M. Bardet, mandant, a pour mandataire Mme Lalaque,****EXCUSES (3) : Mme Princet, Mme Manson, M. Scaon.****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP****OBJET : RESTAURATION TIVOLI et RENARDIÈRES :  
Tarification de la prestation repas au 1er mai 2024, pour les résidents et autres catégories**

*Le CCAS propose la prise de repas sur les résidences autonomie de Tivoli et des Renardières :*

- *pour les résidents accueillis, soit en hébergement temporaire, soit en hébergement permanent,*
- *Pour les autres catégories (agents des 3 collectivités, demande de prestations de la part de la Ville/du CCAS/de l'Agglomération de Grand Châtellerauld lors de manifestations festives, apprentis, stagiaires et repas festifs).*

Suite à l'inspection de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) en juillet 2023 et du Conseil Départemental de la Vienne en octobre 2023, des constats de dysfonctionnements réglementaires ont été actés avec une obligation de mise en conformité au plus tard le 29 février 2024.

\* \* \* \* \*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,  
**VU** la loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite loi « EGALIM », relative à un ensemble de mesures concernant la collectivité publique et privée,  
**VU** le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),  
**VU** le décret n° 2016-696 du 27/05/2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions concernant les Établissements Sociaux et Médico-sociaux pour personnes âgées,  
**VU** la délibération 2024-18 du 31 janvier 2024,  
**VU** l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations pour personnes âgées,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le CCAS de tenir compte des augmentations des matières premières et des fluides,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de distinguer la prestation de repas et la prestation de service en salle ou acheminement des plateaux en chambre,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Délibération du conseil d'administration

du 16 AVRIL 2024

n° 45

page 2/3

délibéré, décident :

- la mise en application d'une nouvelle tarification pour la prestation « repas », à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, pour les résidents de Tivoli et Renardières à savoir :

#### I – Résidents de Tivoli et des Renardières

Au choix du résident, les repas (déjeuner et potage du soir) peuvent être pris soit :

- en salle de restauration,
- en plateau livré en chambre en cas d'impératif médical

La prestation « repas » comprend le déjeuner et un potage pour le soir.

Pour des motifs de nécessité de service cette prestation ne sera pas divisible pour une journée (obligation de commander le déjeuner et le potage pour une journée ainsi que la prestation de service en salle ou livraison plateau).

cette prestation journalière est fixée à :

- **repas ( déjeuner + potage) = 9,47 €**
- **prestation de service de repas = 3,16 €**

**Soit 12,63 € pour une journée.**

Il est à noter que le coût des contenants composés de matières recyclables conformément à la loi « EGALIM » est pris en compte dans le calcul de cette prestation.

Les tarifications en fonction des revenus ne sont plus mises en place à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024. Afin de ne pas occasionner une augmentation supérieure au taux de revalorisation des prestations socle de 5,48 % pour 2024 les résidents déjà présents et bénéficiant d'un tarif réduit seront facturés avec un écrêtement à hauteur d'une augmentation de 5,48 % pour la prestation de repas.

Les résidents peuvent recevoir des invités à déjeuner ou à dîner. Le prix du repas sera facturé au tarif de **12 €** par personne.

#### II – Repas festifs

A l'occasion de manifestations festives (Pâques, fête des mères, Noël,...) des repas améliorés sans boissons alcoolisées sont proposés au libre choix des résidents au tarif de **17,50 €** par personne.

#### III – Autres catégories

Des personnes extérieures aux résidences autonomie de Tivoli et des Renardières peuvent déjeuner sur les structures au tarif de **12 €** le repas par personne :

- agents des 3 collectivités,
- stagiaires et apprentis des 3 collectivités.

Des plateaux repas peuvent être livrés à la demande des services de la Ville, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération lors de manifestations festives.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Délibération du conseil d'administration****du 16 AVRIL 2024****n° 45****page 3/3**

Cette prestation, facturée **12 €** le repas, sera majorée des frais de déplacements pour la livraison des plateaux, conformément au barème de remboursement des frais kilométriques de la Fonction Publique Territoriale en vigueur.

Pour chacune de ces catégories, le délai de réservation est fixé à 8 jours et soumis aux possibilités des services.

**IV – Dispositions financières particulières**

Un délai de prévenance de 48h doit être respecté pour toute annulation ou ajout de repas (sauf en cas de force majeure, hospitalisation...). Tout repas non annulé dans les délais sera facturé.

Tout repas supplémentaire non commandé dans les délais pourra être refusé.

Pour toute demande de changement d'entrée ou de dessert le jour J, un supplément de 2 € sera facturé, sous réserve de disponibilité des denrées. Aucun changement ne peut être effectué sur le plat principal.

Au-delà de cinq repas invités supplémentaires, le délai de réservation est de huit jours et soumis aux possibilités des services.

- Pour les résidents déjà présents au 30 avril 2024, en accueil permanent, un plafonnement de la facturation sera mis en place afin de ne pas engendrer une augmentation au-delà de 5,48 % de la prestation.



fait à Châtellerault, le 16 avril 2024

La Vice-Présidente,

  
Françoise BRAUD

Vote :

« Pour » : 13

Mme Braud + Pouvoir, Mme Philipponneau + Pouvoir, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenque, M. Penin, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque + pouvoir, Mme Leclerc.

« Contre » : 1 Mme Bazin

« Abstention » : 0